

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 JUIN 2006

L'an deux mille six, le vingt huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – H. BONZI - D. CUSTOT – J F BOUTEILLE –
E. MAES

POUVOIRS : Monsieur CARREL à Monsieur ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, SCARNATO

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/038 – AVIS DE LA COMMUNE SUR LA PROCEDURE DE CLASSEMENT DES MASSIFS A RISQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L 321-1 DU CODE FORESTIER

Monsieur **Jean François BOUTEILLE**, Rapporteur,

EXPLIQUE que suite aux effets de la sécheresse et de la canicule de 2003 sur la végétation forestière des rebords de Chartreuse et du Vercors et compte tenu de l'existence d'un risque d'incendie de forêts identifié sur certains secteurs de la commune par la cartographie départementale de ce risque, monsieur le Préfet envisage de classer cinq massifs forestiers au titre de l'article L 321-1 du code forestier.

La commune est comprise dans le massif « Rebord Est du Vercors – Cluse de Voreppe ». Ce classement permettra notamment d'agir sur le débroussaillage à proximité des constructions et d'entreprendre des actions de prévention.

DONNE LECTURE au conseil municipal du projet de classement du massif au titre de l'article L 321-1 du code forestier.

EXPOSE les effets de ce classement.

DIT qu'antérieurement à cette consultation, une réunion d'information, à laquelle la commune a participé, a eu lieu le 18 avril 2006 en mairie de Saint Egrève.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONFIRME son intérêt pour ce type de démarche et pour le fait de disposer, à terme, d'un outil juridique permettant de lutter contre les risques d'incendie.

DONNE néanmoins, en l'état actuel des choses, un avis défavorable étant donné les éléments suivants :

- les documents présentés sur la commune ne sont pas actualisés, notamment en ce qui concerne les points d'eau ou encore la possibilité d'accès à la zone à risque par le haut, en venant de Montaud (notée comme accessible alors qu'elle ne l'est plus)
- l'importance des coûts induits du déboisement qui sera rendu obligatoire dans certaines zones, coûts répercutés à la fois sur les propriétaires de biens à protéger (et non sur les propriétaires des parcelles forestières concernées) et sur les collectivités

DIT cependant qu'il est prêt à reconsidérer sa position dans les prochaines semaines après avoir fait le point avec les services du SDIS et de la DDAF.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire

Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 JUIN 2006

L'an deux mille six, le vingt huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – H. BONZI - D. CUSTOT – J F BOUTEILLE –
E. MAES

POUVOIRS : Monsieur CARREL à Monsieur ROUX
ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, SCARNATO

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/039 – REGULARISATION DU DROIT DE PASSAGE POUR LA CANALISATION D'EAU POTABLE D'EZY : AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LES CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE

Monsieur **Jean François BOUTEILLE**, Rapporteur,

RAPPELLE qu'une canalisation d'eau potable traverse des parcelles privées entre le hameau d'Ezy et le hameau de Trucherelle. Les travaux d'installation de cette canalisation ont été réalisés en 1957. Des travaux de réfection ont eu lieu en 1962. Et en 2004 une partie du réseau a été refaite partie pour laquelle des servitudes de passage ont été passées.

EXPLIQUE que sur la partie restante aucune convention de servitude n'a été passée entre la commune et les propriétaires privés concernés. Une régularisation du droit de passage de cette canalisation est donc nécessaire.

EXPLIQUE qu'aujourd'hui 6 propriétaires sur les 8 concernés sont d'accord pour régulariser ce droit de passage. Des négociations sont encore en cours avec les deux propriétaires restants.

PROPOSE d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions de servitude et au cas où ces négociations n'aboutiraient pas, à engager une DUP.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions de servitude et à engager une DUP au cas où les négociations avec les deux derniers propriétaires concernés n'aboutiraient pas.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 JUIN 2006

L'an deux mille six, le vingt huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – H. BONZI - D. CUSTOT – J F BOUTEILLE –
E. MAES

POUVOIRS : Monsieur CARREL à Monsieur ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, SCARNATO

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/040 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

Vu la Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la circulaire DRT n°14 du 27 septembre 2005,

RAPPELLE la délibération n°2005/009 du 3 février 2005 instaurant la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

RAPPELLE que cette journée avait été fixée au lundi de Pentecôte.

EXPLIQUE que la mise en œuvre de la première journée nationale de solidarité en 2005 a fait l'objet d'un certain nombre de contestations et de conclusions qui ont conduit le gouvernement à appliquer la loi avec d'avantage de souplesse.

PRECISE qu'une circulaire ministérielle du 27 septembre 2005 dit : « ainsi, le lundi de Pentecôte, conservant son caractère de jour férié au sens de l'article L 222-1 du code du travail, ne saurait être, en 2006, choisi comme journée de solidarité que de manière subsidiaire ».

PROPOSE, en accord avec les agents, que la mise en œuvre de cette journée de solidarité soit désormais appliquée de la façon suivante :

- **pour les cadres :** 1 journée à déduire des jours d'ARTT qui seront désormais de 12 au lieu de 13 ;
- **pour les non cadres :**
 - 1 journée de 7 heures continues,
 - ou 1 journée de 7 heures fractionnées,

ceci au choix de l'agent et en accord avec son responsable de service ; en précisant que, lorsqu'il y a fractionnement, celui-ci ne peut être inférieur à 1 heure.

Ceci sera proratisé au temps de travail de chaque agent

PRECISE que cette proposition a reçu un avis favorable du CTP du Centre de Gestion lors de sa séance du 1^{er} juin 2006.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE cette proposition de mise en œuvre de la journée de solidarité.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire

Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 JUIN 2006

L'an deux mille six, le vingt huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – H. BONZI - D. CUSTOT – J F BOUTEILLE –
E. MAES

POUVOIRS : Monsieur CARREL à Monsieur ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, SCARNATO

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/041 – COMPLEMENTS AU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE les délibérations n° 2005/040 du 21 juin 2005 et 2005/068 du 21 juillet 2006 définissant les modalités du régime indemnitaire.

RAPPELLE que pour la filière technique étaient prévues les modalités suivantes :

B – FILIERE TECHNIQUE

1 – INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DE PREFECTURE (I.E.M.P.)
Décret 97-1223 du 26/12/1997

- **modalités de calcul du crédit global**

Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Le crédit global est fixé dans la limite des montants de référence annuels fixés par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 0,8 à 3.

| Cadre d'emplois | Calcul du crédit global = Montant de référence Annuel fixé x coefficient x nombre de bénéficiaires |
|-----------------------------|---|
| Agent de maîtrise principal | 3 |

2 – INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.)
Décret 2002-61 du 14/01/2002

- **modalités de calcul du crédit global**

Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Le crédit global est fixé dans la limite des montants de référence annuels fixés par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 1 à 8.

| Cadre d'emplois | Calcul du crédit global = Montant de référence annuel fixé x coefficient x nombre de bénéficiaires |
|-----------------------------|---|
| Agent de maîtrise principal | 8 |
| Agent technique en chef | 8 |
| Agent technique qualifié | 8 |
| Agent d'entretien | 8 |

3 – INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (I.S.S.).

Décret 2003-1013 du 23/10/2003

- **modalités de calcul du crédit global**

Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Le crédit global est fixé par l'application au taux de base par grade du coefficient par grade x par le nombre de bénéficiaires.

| Cadre d'emplois | Calcul du crédit global = Taux de base x coefficient par grade x nb de bénéficiaires |
|------------------------|---|
| Technicien supérieur | 3 658,93 |

PROPOSE, étant donné le recrutement au 1^{er} juin 2006 d'un nouveau directeur des services techniques, de modifier comme suit la partie INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

| Cadre d'emplois | Calcul du crédit global = Taux de base x coefficient par grade x nb de bénéficiaires |
|------------------------|---|
| Technicien supérieur | 3 713.85 |
| Contrôleur territorial | 2 652.75 |

EXPLIQUE que, par ailleurs, la rédaction de la partie concernant la réduction en cas d'absence pour maladie, qui est la suivante :

« Toutes les primes ou indemnités mensuelles sus indiquées seront réduites en cas d'absence pour maladie. Cette réduction s'opèrera de la façon suivante :

- - 20 % de toutes les primes pour une absence de 3 à 10 jours consécutifs ou non au cours du mois précédant le 1^{er} jour de l'arrêt ;
- - 45 % pour une absence de 11 à 21 jours ;
- - 100 % pour une absence de 22 jours et plus.

Cette disposition ne concernera pas les arrêts pour accidents du travail et congés maternité. »

Cette rédaction doit être modifiée afin d'en faciliter son application. La proposition est la suivante :

- - 20 % de toutes les primes pour une absence de 3 à 10 jours consécutifs dans le mois précédant le mois d'établissement de la paye ;
- - 45 % pour une absence de 11 à 21 jours ;
- - 100 % pour une absence de 22 jours et plus.

Les indemnités et primes du régime indemnitaire seront versées mensuellement avec prélèvement des effets de l'absentéisme au mois M-1.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire

Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 JUIN 2006

L'an deux mille six, le vingt huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – H. BONZI - D. CUSTOT – J F BOUTEILLE –
E. MAES

POUVOIRS : Monsieur CARREL à Monsieur ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, SCARNATO

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/042 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2006/031 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE CERTAINS POSTES D'AGENTS TECHNIQUES A TEMPS NON COMPLET

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération n°2006/041 qui modifiait le tableau des effectifs par l'augmentation du temps de travail de certains postes d'agents techniques à temps non complets.

PRECISE que cette délibération doit être modifiée pour ce qui concerne le poste de Madame AUFFRET, comme suit :

- Madame AUFFRET : + 5 h 30, soit 27 h 30 à la place de 22 h

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 JUIN 2006

L'an deux mille six, le vingt huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – H. BONZI - D. CUSTOT – J F BOUTEILLE –
E. MAES

POUVOIRS : Monsieur CARREL à Monsieur ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, SCARNATO

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/043 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOT AU DAUPHINE LIBERE

Madame Marie Agnès SUCHEL Rapporteur,

RAPPELLE que par convention du 19 octobre 2005 entre la commune et le comité d'entreprise section « foot » de la Presse du Sud Est, le terrain de football communal leur a été mis à disposition, pour l'année 2006, en contrepartie d'un contrat de publicité pour une valeur égale à 5 250 €

PRECISE qu'à l'origine ceci ne devait pas faire l'objet d'échanges financiers entre la commune et le Dauphiné Libéré.

Cependant ces encarts publicitaires ayant fait l'objet d'une facture de la part de PUBLIPRINT à régler par la commune pour des encarts publicitaires ayant effectivement été passés.

PROPOSE d'émettre un titre de recettes de 5 250 €auprès du Dauphiné Libéré.

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention, Hervé BONZI,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY**
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 JUIN 2006**

L'an deux mille six, le vingt huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – H. BONZI - D. CUSTOT – J F BOUTEILLE –
E. MAES

POUVOIRS : Monsieur CARREL à Monsieur ROUX
ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, SCARNATO

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/044 : RESILIATION DES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE VICTOR JAT PASSES AVEC L'AGENCE DES PAYSAGES ET SEFCO INGENIERIE

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE les marchés de maîtrise d'œuvre passés le 29 avril 2003 avec d'une part Jean Claude DUBOIS l'Agence des Paysages (1^{er} contractant) et d'autre part SEFCO INGENIERIE (2^{ème} contractant) pour le projet d'aménagement de la place Victor JAT.

EXPLIQUE que, dans le cadre de ce marché la prestation réalisée à ce jour est la phase projet et que pour des raisons financières, il n'est pas prévu, à court terme, d'engager la phase de réalisation.

PROPOSE de dénoncer ces contrats de maîtrise d'œuvre et de s'acquitter de l'indemnité de 7 % prévue au CCAP, soit :

- la somme de 2 087,37 € pour Jean Claude DUBOIS l'Agence des Paysages
- la somme de 845,61 € pour SEFCO INGENIERIE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 JUIN 2006

L'an deux mille six, le vingt huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – H. BONZI - D. CUSTOT – J F BOUTEILLE –
E. MAES

POUVOIRS : Monsieur CARREL à Monsieur ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, SCARNATO

Nombre de conseillers en service : 19

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/045 : DESAFFECTATION A L'USAGE DU PUBLIC POUR L'ALIENATION DE LA PARTIE CADASTREE SECTION D DU CHEMIN RURAL DE NOYAREY A LA CARRIERE DE PRA-PARIS

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

Vu l'arrêté n°2006/026 en date du 11 avril 2006 prescrivant l'enquête publique sur le projet de désaffectation de la partie cadastrée section D du chemin rural de Noyarey à la carrière de Pra-Paris,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 03 mai 2006 au 17 mai 2006 conformément au Code de la voirie routière et notamment ses articles R 141-4 et R 141-9,

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur dans son rapport remis au Maire le 07 juin 2006,

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites,

Considérant que la partie cadastrée section D du chemin rural de Noyarey à la carrière de Pra-Paris n'est plus affectée à l'usage du public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE la désaffectation et l'aliénation de la partie cadastrée section D de ce chemin,

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises notamment la mise en demeure des riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété conformément à l'article L 161-10 du Code rural,

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie et transmise en Préfecture.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 JUIN 2006

L'an deux mille six, le vingt huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – H. BONZI - D. CUSTOT – J F BOUTEILLE –
E. MAES

POUVOIRS : Monsieur CARREL à Monsieur ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, SCARNATO

Nombre de conseillers en service : 19

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/046 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Monsieur **Jean François BOUTEILLE**, Rapporteur,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13 et R.123-19 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 21 Février 1995 approuvant le POS ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006/021 en date du 22 mars 2006 mettant le projet de modification du POS à enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la modification du POS telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'approuver la modification du POS telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme.

Le POS approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 JUIN 2006

L'an deux mille six, le vingt huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – H. BONZI - D. CUSTOT – J F BOUTEILLE –
E. MAES

POUVOIRS : Monsieur CARREL à Monsieur ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, SCARNATO

Nombre de conseillers en service : 19

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/047 : ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB N°449

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE le projet d'aménagement du Parc des Biches comprenant la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, de logements sociaux locatifs et d'un pôle médical, **INFORME** qu'il est prévu de créer une nouvelle voie destinée à desservir ce nouvel établissement ; que cette nouvelle voie se matérialisera par un pont enjambant l'Eyrard, à proximité immédiate de la voie desservant la copropriété,

PRECISE que pour réaliser ces aménagements, l'Association Syndicale du Lotissement le Clos des Noyers, accepte de céder gratuitement à la commune, une partie (environ 174 m²) de la parcelle cadastrée section AB n°308 en contrepartie d'un réaménagement du local poubelle détruit pour réaliser ces travaux,

PRECISE qu'après la nouvelle numérotation cadastrale et après division de la parcelle AB n° 308 en AB 449 et AB 450, la parcelle cédée est la parcelle cadastrée section AB n° 449, la parcelle AB n° 450 restant la propriété des copropriétaires du lotissement « le Clos des Noyers »,

PROPOSE de faire procéder aux frais de la commune au bornage de ladite parcelle à détacher et d'émettre un avis favorable sur le principe de son aliénation,

PRECISE que les frais relatifs à la régularisation de cette cession auprès du Service des Hypothèques resteront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession gratuite.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 JUIN 2006

L'an deux mille six, le vingt huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – H. BONZI - D. CUSTOT – J F BOUTEILLE –
E. MAES

POUVOIRS : Monsieur CARREL à Monsieur ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, SCARNATO

Nombre de conseillers en service : 19

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/048 : ACQUISITION AUPRES DE GRENOBLE ALPES METROPOLE DES PARCELLES CADASTREES AD 32 – 33 – 34 – 35 ET 36 (PARC DES BICHES)

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE la réalisation en cours sur le Parc des Biches d'un EHPAD et de logements sociaux.

RAPPELLE que les permis de construire déposés par la SDH l'ont été à la fois sur les parcelles communales et les parcelles appartenant à Grenoble Alpes Métropole – la METRO – (parcelles cadastrées AD 32, 33, 34, 35 et 36.

PRECISE qu'un bail devait être passé entre la METRO et la SDH sur ces parcelles.

EXPLIQUE qu'aujourd'hui une proposition est faite par la Métro à la commune d'acquérir ces parcelles pour un coût total de 290 122 € correspondant à 70 % du coût d'acquisition initial de ces parcelles, en bénéficiant de facilités de paiement (différé et échancier sur plusieurs années) selon des modalités à négocier entre la commune et la METRO et qui feront l'objet d'une prochaine délibération.

PROPOSE d'acquérir, selon des modalités de paiement à convenir entre les deux collectivités, ces parcelles cadastrées AD 32, 33, 34, 35 et 36 pour un coût total de 290 122 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition après négociation sur les modalités de paiement entre la commune et Grenoble Alpes Métropole.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 JUIN 2006

L'an deux mille six, le vingt huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – H. BONZI - D. CUSTOT – J F BOUTEILLE –
E. MAES

POUVOIRS : Monsieur CARREL à Monsieur ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, SCARNATO

Nombre de conseillers en service : 19

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/049 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2000/043 DE CREATION DE LA REGIE DE RECETTES

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération N°2000/043 du 27 avril 2000 qui créait une régie de recettes.

EXPLIQUE que cette délibération prévoyait la prise en charge des frais de cautionnement du régisseur par la commune.

PRECISE que ceci n'est pas légal.

PROPOSE de supprimer ce paragraphe, les autres termes de la délibération restant inchangés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 JUIN 2006

L'an deux mille six, le vingt huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – H. BONZI - D. CUSTOT – J F BOUTEILLE –
E. MAES

POUVOIRS : Monsieur CARREL à Monsieur ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, SCARNATO

Nombre de conseillers en service : 19

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/050 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – ANNEE 2005 -

Vu la loi n°96-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement notamment son article 73,

Vu le décret n°99-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n°94-841 du 26 septembre 1984 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

Vu le décret 2001-1120 du 20 décembre 2001, qui transpose la directive européenne 98/83/ce de 1998 relative à la sécurité sanitaire de l'eau

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

PRESENTE le rapport annuel du Maire pour l'année 2005 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (annexé à cette délibération) et qui sera mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

EN PREND ACTE.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

SERVICE EAU POTABLE

RAPPORT ANNUEL REALISE SELON LE DECRET 95-635 DU 6 MAI 1995, annexe 1

REALISE PAR LA COLLECTIVITE :

COMMUNE DE NOYAREY

POUR LES COMPETENCES SUIVANTES :

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

CONCERNANT LA COMMUNE SUIVANTE :

NOYAREY

RAPPORT PORTANT SUR L'EXERCICE 2005

SOMMAIRE

PREAMBULE

A. INDICATEURS TECHNIQUES

- A1. Les ressources
- A2. La démographie
- A3. La consommation
- A4. La qualité de l'eau distribuée
- A5. La distribution
- A6. Conclusion

B. INDICATEURS FINANCIERS

- B1. Le mode de gestion
- B2. Les éléments de facturation
- B3. La facture-type
- B4. Les autres indicateurs financiers

A. INDICATEURS TECHNIQUES

A1. Les ressources

Origine de l'eau

L'eau distribuée à Noyarey provient :

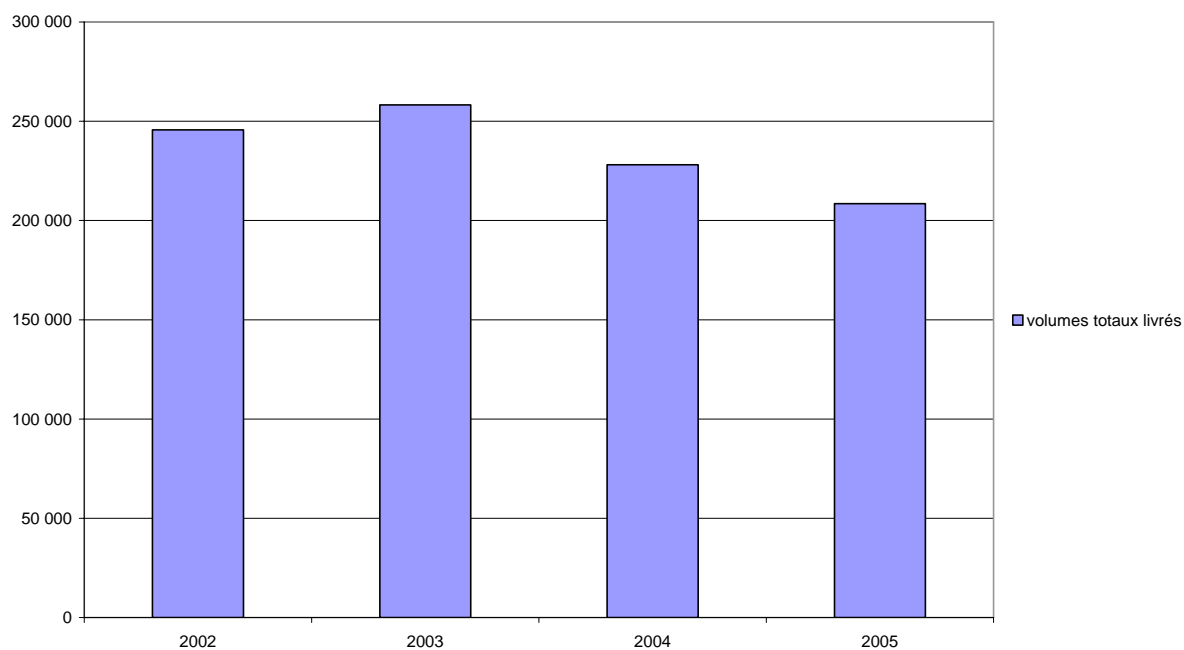
- des captages de St Jean alimentant le point de production de St Jean et le départ vers Amblard directement depuis un des captages
- des captages d'Ezy alimentant le point de production d'Ezy
- de la fourniture d'eau du SIERG qui permet d'assurer les besoins de consommation en période de sécheresse

Volumes annuels livrés au réseau

Evolution sur les 4 dernières années

| | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 |
|------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| St Jean | 234 804 | 218 528 | 212 883 | 198 037 |
| Ezy | 8 527 | 7 909 | 8 965 | 7 555 |
| Amblard | 146 | 298 | 297 | 450 |
| Achat Sassenage | 1 460 | 20 218 | 8 | 0 |
| Achat SIERG | | 11 339 | 5 930 | 2 396 |
| Vente Veurey | 434 | 0 | 0 | 0 |
| Volumes totaux livrés | 245 371 | 258 292 | 228 083 | 208 438 |

Evolution des volumes annuels livrés au réseau



A2. La démographie.

| | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 |
|------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Population | 2215 habitants | 2215 habitants | 2215 habitants | 2215 habitants |
| Nombre d'abonnés | 842 abonnés | 852 abonnés | 862 abonnés | 866 abonnés |

A3. La consommation

| | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 |
|-----------------------|------------|------------|------------|-----------|
| Consommation annuelle | 106 173 m3 | 116 646 m3 | 110 770 m3 | 98 095 m3 |

La consommation moyenne est de 121 litres par jour et par habitant en 2005
soit 98 095 m3 / 2 215 habitants / 365 jours

A4. La qualité de l'eau distribuée

Les normes en vigueur sont déterminées par le Décret 2001-1120 du 20 décembre 2001, qui transpose la Directive européenne 98/83/CE de 1998 et donne la priorité à la sécurité sanitaire de l'eau.

En 2004, sont entrés en vigueur les articles R 1321-1 à R 1321-68 du nouveau Code de la Santé Publique

Le Code de la Santé publique définit les limites de qualité et les références de qualité qui constituent dorénavant le cadre d'appréciation de la qualité de l'eau potable. Le suivi sanitaire est composé des contrôles réglementaires effectués par la DASS et de la surveillance de l'exploitant.

Les tableaux, ci-dessous, de qualité de l'eau présentent :

- à la fois les contrôles sanitaires réalisés par la DASS complétés par ceux de surveillance de l'exploitant
- les conformités par prélèvements mais aussi par paramètre analysé.

Année 2005

Bilan des non conformités par prélèvement faits au niveau de la production (après traitement de l'eau)

| | PRODUCTION / PRELEVEMENTS | | | |
|-------------------|---------------------------|--------------------|-------------------|----------------|
| | CONTROLE SANITAIRE | | SURVEILLANCE | |
| ANALYSES | Nbre prélèvements | Nbre Non Conformes | Nbre prélèvements | Nbre Non Conf. |
| BACTERIOLOGIQUES | 5 | 0 | 2 | 0 |
| PHYSICO CHIMIQUES | 5 | 0 | 2 | 0 |

Bilan des non conformités par paramètres faits au niveau de la production (après traitement de l'eau)

| | PRODUCTION / PARAMETRES | | | |
|-------------------|-------------------------|--------------------|-----------------|----------------|
| | CONTROLE SANITAIRE | | SURVEILLANCE | |
| ANALYSES | Nbre paramètres | Nbre Non Conformes | Nbre paramètres | Nbre Non Conf. |
| BACTERIOLOGIQUES | 25 | 0 | 6 | 0 |
| PHYSICO CHIMIQUES | 144 | 0 | 4 | 0 |

Bilan des non conformités par prélèvements faits au niveau de la distribution (au robinet du consommateur)

| | DISTRIBUTION / PRELEVEMENTS | | | |
|-------------------|-----------------------------|--------------------|-------------------|----------------|
| | CONTROLE SANITAIRE | | SURVEILLANCE | |
| ANALYSES | Nbre prélèvements | Nbre Non Conformes | Nbre prélèvements | Nbre Non Conf. |
| BACTERIOLOGIQUES | 13 | 0 | 3 | 1 |
| PHYSICO CHIMIQUES | 13 | 0 | 3 | 0 |

Bilan des non conformités par paramètres faits au niveau de la distribution (au robinet du consommateur)

| | DISTRIBUTION / PARAMETRES | | | |
|-------------------|---------------------------|--------------------|-----------------|----------------|
| | CONTROLE SANITAIRE | | SURVEILLANCE | |
| ANALYSES | Nbre paramètres | Nbre Non Conformes | Nbre paramètres | Nbre Non Conf. |
| BACTERIOLOGIQUES | 65 | 0 | 9 | 1 |
| PHYSICO CHIMIQUES | 163 | 0 | 6 | 0 |

Evolution de la qualité de l'eau sur les 4 dernières années

| Cumul bulletins DASS + délégataire | PRODUCTION ET DISTRIBUTION | | | |
|------------------------------------|----------------------------|--------------|------------------|--------------|
| | BACTERIOLOGIQUE | | PHYSICO CHIMIQUE | |
| Année | Nombre | Non conforme | Nombre | Non conforme |
| 2002 | 19 | 1 | 18 | 1 |
| 2003 | 19 | 1 | 25 | 1 |
| 2004 | 17 | 0 | 17 | 0 |
| 2005 | 23 | 1 | 23 | 0 |

Caractéristiques moyennes de l'eau livrée par la commune

| Cumul DASS + délégataire | Ressource et production | | | Production et distribution | | | | | |
|--|-------------------------|-------------|---------------|----------------------------|-----------------------------------|----------------|------------------------------|---------------|---------------------------|
| | Aluminium Mg/l | Fluor Mg/l | Sulfates Mg/l | Pesticides Atrazine mg/l | Pesticides Déséthyl-atrazine Mg/l | Chlorures Mg/l | Dureté Totale Degré français | Nitrates Mg/l | PH |
| Décret 89-3 Modifié applicable jusqu'au 25/12/03 | 0,200 | 1500 | 250 | 0,100 | 0.100 | 200,0 | | 50,0 | 6,5 < PH < 9 |
| Noyarey | 0,000 | 60 | 10,8 | 0 | 0 | 1,8 | 18,1 | 3,5 | 7,90 |

L'eau de la commune de Noyarey est une eau bicarbonatée calcique moyennement dure (TH = 18,1°; à titre indicatif l'eau d'Evian a une dureté d'environ 30°, l'eau de Volvic, très douce, a une dureté de 4°F). Le taux de nitrates (3,5 mg/l) est bas puisque la Concentration Maximale Admissible doit être inférieure à 50 mg/l.

A5. La distribution

Le rendement de réseau :

| | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 |
|--|---------|---------|---------|--------|
| Volumes consommés par les clients (m3) | 106 173 | 116 646 | 110 770 | 98 095 |
| Besoins du service (m3) | 2 750 | 2 916 | 2 710 | 2 710 |
| Linéaire total (km) | 22,55 | 22,63 | 22,95 | 26,075 |
| Rendement du réseau (%) | 44,55 | 46,29 | 49,75 | 47,90 |
| Pertes linéaires (m3/jour/km) | 16,38 | 16,80 | 13,68 | 11,52 |

Commentaires :

Le rendement du réseau reste peu satisfaisant. Il peut s'expliquer par :

- un parc de compteurs dont la performance doit continuer à être améliorée ; 18 % du parc (162 compteurs) ont + de 25 ans et 26 % (238 compteurs) ont + de 20 ans ;
- un réseau vieillissant avec des zones délicates même si des efforts sont faits annuellement pour renouveler les canalisations ;

- la non comptabilisation de volumes consommés et non facturés ou identifiés.

A6. Conclusion

La commune s'efforce de renouveler le réseau vieillissant, mais l'indice de perte reste encore très élevé.

Il est indispensable de poursuivre le renouvellement du parc de compteurs, le renouvellement des parties de réseau vieillissantes, et, par le fermier, conformément au contrat, la recherche de fuites.

B INDICATEURS FINANCIERS

B1. Le mode de gestion

La compétence du service de l'eau potable est assurée par la Commune.

L'exploitation du service de l'eau potable est en :

- régie jusqu'au 30 juin 1995
- délégation depuis le 1er juillet 1995

Dans ce dernier cas : affermage

Entreprise délégataire : LYONNAISE DES EAUX

Date d'échéance : 30 juin 2007

B2. Les éléments de facturation

La tarification et ses modalités en vigueur sur la commune sont conformes à la « loi sur l'eau » parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. Elle comporte un abonnement et une part variable fonction de la quantité d'eau réellement consommée.

Le prix du m³ d'eau au 1^{er} janvier 2006 (année de présentation du rapport 2005) est le suivant :

| Nature | Part du délégataire | | Part de la commune |
|---|----------------------|------------------------|--------------------|
| | Prix de base En € | Prix actualisé En € | |
| Abonnement | 8,38 | 10 ,56 | 12,00 |
| Consommation de 0 à 100 m ³ de 101 à 300 m ³ de 301 à 600 m ³ de 601 à 1 000 m ³ au-delà de 1 000 m ³ | 0,1601 | 0,2016 | 0,3700 |

Taxes et redevances pour les organismes publics

| | Prix en € | Destinataires |
|---|-----------|---|
| Aide au développement des réseaux ruraux FNDAE | 0,0000 | Ministère de l'Agriculture |
| Préservation des ressources en eau Agence de l'Eau | 0,0831 | Agence de l'Eau Rhin Rhône Méditerranée Corse |
| Lutte contre la pollution Agence de l'Eau | 0,3300 | |
| Voies navigables de France | 0 | VNF |
| TVA | 5,5 % | Trésor public |

Evolution du tarif :

La surtaxe communale est fixée par délibération et pour la première fois à compter du 1er juillet 1995, date du passage à l'exploitation par affermage (Délibération n° 95/055 du 2 juin 1995).

Pour 1999, 2000 et 2001, le Conseil Municipal a maintenu le tarif adopté pour l'année 1998. Pour 2002, 2003, 2004 et 2005 le Conseil Municipal a revu à la hausse son tarif afin de permettre le financement des travaux réalisés sur le réseau (Délibération n°2001/084 du 21 décembre 2001, Délibération N°2202/215 du 19/12/2002, Délibération N° 2003/115 du 11/12/2003 et Délibération N° 2004/092 du 15/12/2004).

Le tarif du fermier est fixé dans le contrat d'affermage et évolue selon une formule d'indexation. Le coefficient appliqué au tarif de base est calculé au 1er avril et au 1er octobre.

Modalités de paiement :

- Facture d'avril : ½ partie fixe
40 % de la consommation de l'année précédente.
- Facture d'octobre : ½ partie fixe
Le solde de la consommation de l'année.

B3. La facture-type (au 1er janvier)

La consommation de référence est fixée à 120 m3.

Janvier 2004

En €HT

Part de la collectivité compétente

| | |
|---------------------------|--------------|
| Prime fixe annuelle | 12,00 |
| Prix pour 120 m3 | 44,40 |
| Total collectivité | 56,40 |

Part de l'entreprise délégataire

| | |
|--------------------------|--------------|
| Prime fixe annuelle | 10,56 |
| Prix du m3 | 24,19 |
| Total délégataire | 34,75 |

| | |
|---|---------------|
| Agence de l'eau – réservation ressource | 9,97 |
| Redevance intercommunale METRO | 75,56 |
| Redevance intercommunale SDA | 29,20 |
| Agence RMC – lutte contre la pollution | 39,60 |
| TVA 5,50% | 13,50 |
| Total taxes et redevances | 167,83 |

TOTAL EN TTC 258,98

La LYONNAISE DES EAUX exploite en affermage le réseau depuis le 1er juillet 1995. A ce titre, elle apparaît clairement sur la facture.

De même, toutes les taxes et redevances sont maintenant détaillées.

B4. Les autres indicateurs financiers

Détail des recettes du délégataire

| | 2004 | 2004 |
|--|---------------|---------------|
| Terme fixe € | 8 603 | 9 004 |
| Terme proportionnel € | 19 450 | 19 615 |
| Total des ventes d'eau | 28 053 | 28 619 |
| Recettes accessoires € | 2 901 | 2 591 |
| Recettes des travaux € | 1 339 | 5 684 |
| Recettes totales du délégataire € | 32 293 | 36 894 |

L'impact des travaux réalisés par la commune

Encours de la dette ou dette au 1er janvier : 2002 : 389 953 €

2003 : 413 280 €
2004 : 387 787 €
2005 : 621 494 €

| Année | Annuités de l'exercice en € | Dont intérêts | Dont capital |
|-------|-----------------------------|---------------|--------------|
| 2002 | 47 243 | 12 270 | 29 973 |
| 2003 | 49 288 | 23 774 | 25 514 |
| 2004 | 50 282 | 23 989 | 26 293 |
| 2005 | 62 617 | 32 212 | 30 405 |

Les travaux réalisés

| Travaux | Montant Euros | | Année de réalisation |
|--|---------------|------------|----------------------|
| | H.T | T.T.C. | |
| Assistance foncière pour le réservoir de St Jean (Setis) | 1 050,67 | 1 254,60 | 2003 |
| Frais d'acquisition de terrains réservoir St Jean | 11 854,32 | 14 177,76 | 2003 |
| Travaux divers sur réseau communal (Lyonnaise des Eaux) | 12 383,57 | 14 810,75 | 2003 |
| Travaux d'AEP chemin du Moulin (Périno Bordone) | 6 000 | 7 176 | 2003 |
| Etude topographique accès au réservoir de St Jean (Setis) | 1 050 | 1 255,80 | 2004 |
| Etude réseau d'eau Ezy (Alp'Etudes) | 2 900 | 3 468,40 | 2004 |
| Frais d'insertion consultation des entreprises pour les travaux 2004° (les Affiches) | 316,68 | 378,74 | 2004 |
| Assistance foncière pour le réservoir de St Jean (Setis) | 935,41 | 1 118,74 | 2004 |
| Pose poteau incendie chemin de la Vanne | 2 208,60 | 2 641,48 | 2004 |
| Diverses mises en conformité de branchements (Lyonnaise des eaux) | 4 631,23 | 5 538,95 | 2004 |
| Opérations foncières liées aux travaux d'AEP sur Ezy (Setis) | 3 330,10 | 3 982,80 | 2004 |
| Achats de compteurs (Fransbonhomme) | 1 245 | 1 489,02 | 2004 |
| Maîtrise d'œuvre travaux d'AEP Ezy et Pra Paris (Alp'Etudes) | 8 468,06 | 10 127,79 | 2004 |
| Travaux d'AEP – renforcement du réseau sur Ezy (Spie Batignolles) | 53 361,63 | 63 820,50 | 2004 |
| Travaux d'AEP – renforcement du réseau sur Pra Paris (SOGEA Rhône Alpes) | 119 952,81 | 143 463,55 | 2004 |
| Réparation de canalisations (Lyonnaise des eaux) | 420 | 502 ,32 | 2004 |
| Analyses bactériologiques (AS PO SAN) | 158,95 | 190,10 | 2004 |
| Etude maillage réseau AEP sur la plaine (Alp'Etudes) | 1 450 | 1 734,20 | 2005 |
| Diverses mises en conformité de branchements, raccordements et | | | |

| | | | |
|---|--------|--------|------|
| renforcements de conduite (Lyonnaise des Eaux) | 17 449 | 20 869 | 2005 |
| Achats de compteurs (Frans'bonhomme) | 1 996 | 2 387 | 2005 |
| Maîtrise d'œuvre rénovation réseau AEP Pra Paris (Alp'Etudes) | 2 130 | 2 547 | 2005 |
| Travaux AEP Pra Paris | 14 439 | 17 270 | 2005 |
| Travaux AEP Parc des Biches | 25 868 | 30 938 | 2005 |
| Maîtrise d'œuvre renforcement réseau plaine (Alp'Etudes) | 3 661 | 4 378 | 2005 |

Sur 2004 – 2005, les principaux travaux ont été la réfection du réseau sur Ezy et dans la plaine (Pra Paris, RN 532 vers l'immeuble Saint Jean et chemin du Moulin)

Les travaux à venir vont être la poursuite du maillage du réseau et du renouvellement de certaines canalisations dans la plaine permettant d'assurer une couverture plus importante en matière de défense incendie et l'extension du réservoir d'Ezy (également pour une meilleure défense incendie).

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
Téléphone : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 JUIN 2006

L'an deux mille six, le vingt huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – H. BONZI - D. CUSTOT – J F BOUTEILLE –
E. MAES

POUVOIRS : Monsieur CARREL à Monsieur ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, SCARNATO

Nombre de conseillers en service : 19

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/051 : FIXATION DES TARIFS DE LA GARDERIE PERI SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2006-2007

Madame Marie Agnès SUCHEL, Rapporteur,

PROPOSE au conseil municipal de fixer les prix qui pourraient être appliqués à partir de la prochaine rentrée scolaire.

RAPPELLE que la garderie péri scolaire accueille les enfants le matin de 8 h à 8 h 20 et le soir de 16 h 30 à 18 h.

PROPOSE de maintenir les tarifs de l'année scolaire précédente, soit :

| PERIODE | TARIFS PROPOSES 2006-2007 en €? | RAPPEL TARIFS 2005-2006 en € |
|-----------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| MATIN (8 h – 8 h 20) | 0.50 | 0.50 |
| SOIR (16 h 30 – 18 h) | 1.50 | 1.50 |

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

RETIENT ces tarifs pour l'année scolaire 2006/2007.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 JUIN 2006

L'an deux mille six, le vingt huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – H. BONZI - D. CUSTOT – J F BOUTEILLE –
E. MAES

POUVOIRS : Monsieur CARREL à Monsieur ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, SCARNATO

Nombre de conseillers en service : 19

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/052 : PARTICIPATION A L'ECOLE DE MUSIQUE DE SASSENAGE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2006/2007

Madame Marie Agnès SUCHEL, Rapporteur,

RAPPELLE que le Conseil Municipal verse une subvention à l'école de musique de Sassenage à partir de l'état des inscriptions définitives produit chaque année par l'école de musique.

PROPOSE, pour l'année scolaire 2006/2007 une participation de 23 €uros par trimestre et par enfant (de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 JUIN 2006

L'an deux mille six, le vingt huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – H. BONZI - D. CUSTOT – J F BOUTEILLE –
E. MAES

POUVOIRS : Monsieur CARREL à Monsieur ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, SCARNATO

Nombre de conseillers en service : 19

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/053 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE NOYAREY A L'ACADEMIE DE DANSE CORPS ET GRAPHIE DE SASSENAGE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2006/2007

Madame **Marie Agnès SUCHEL**, Rapporteur,

RAPPELLE que le versement de la participation de la Commune de Noyarey à l'Académie de danse corps et graphie est effectué à partir de l'état des inscriptions définitives produit chaque année par l'association qui répercute ensuite l'aide versée sur chaque famille.

PROPOSE, pour l'année scolaire 2006/2007, une participation de 8 €uros par trimestre et par enfant (de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 JUIN 2006

L'an deux mille six, le vingt huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – H. BONZI - D. CUSTOT – J F BOUTEILLE –
E. MAES

POUVOIRS : Monsieur CARREL à Monsieur ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, SCARNATO

Nombre de conseillers en service : 19

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2005/054 : PARTICIPATION AU CLUB DE NATATION DE SASSENAGE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2006/2007

Madame Marie Agnès SUCHEL, Rapporteur,

RAPPELLE que le Conseil Municipal verse une subvention au Club de natation de Sassenage à partir de l'état des inscriptions définitives produit chaque année par l'association

PROPOSE, pour l'année scolaire 2006/2007, une participation de 8 €uros par trimestre et par enfant (de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 JUIN 2006

L'an deux mille six, le vingt huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – H. BONZI - D. CUSTOT – J F BOUTEILLE –
E. MAES

POUVOIRS : Monsieur CARREL à Monsieur ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, SCARNATO

Nombre de conseillers en service : 19

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2005/055 : PARTICIPATION AU JUDO CLUB DE VEUREY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2006/2007

Madame **Marie Agnès SUCHEL**, Rapporteur,

RAPPELLE que le versement de la participation de la Commune de Noyarey au judo Club de Veurey est effectué à partir de l'état des inscriptions définitives produit chaque année par l'association qui répercute ensuite l'aide versée sur chaque famille.

PROPOSE pour l'année scolaire 2006/2007 une participation de 8 € par trimestre et par enfant (de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 28 JUIN 2006

L'an deux mille six, le vingt huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON,
Messieurs D. ROUX – H. BONZI - D. CUSTOT – J F BOUTEILLE –
E. MAES

POUVOIRS : Monsieur CARREL à Monsieur ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, SCARNATO

Nombre de conseillers en service : 19

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2005/056 : LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION POUR LA REALISATION D'UN DISQUE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION SUR LE PATRIMOINE

Madame **Sophie DUPISSON**, Rapporteur,

RAPPELLE le projet d'exposition sur le patrimoine de Noyarey qui devrait démarrer début novembre prochain.

RAPPELLE qu'il est prévu l'enregistrement d'un CD de vieilles chansons, dans le cadre de cette exposition.

PRECISE que le coût estimatif de réalisation de ce CD est de 1500 €

PROPOSE de lancer une souscription préalable auprès de tous les particuliers qui pourraient être intéressés afin de pouvoir « préfinancer » ce projet. Cette souscription pourrait être de 10 € (tarif unique) pour l'acquisition d'un CD, en sachant que celui-ci ne serait réalisé qu'à partir du moment où la souscription couvre le prix de réalisation ; c'est-à-dire à partir de la vente d'au minimum 150 CD. Dans le cas contraire, les sommes déjà perçues seront remboursées.

L'acquisition d'un CD ne peut se faire que par le biais d'un paiement par chèque.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord à ce projet de souscription selon les modalités exposées ci dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX